

Session du 15 mars 2021

MOTION relative à la défense du foncier agricole

Proposée par la Confédération Paysanne

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en session le vendredi 15 mars 2021 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

Délibérant conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres,

Considérant que,

- L'agriculture en Aveyron représente une part très importante de l'économie et qu'elle doit le rester ;
- Le modèle de développement d'un département rural comme l'Aveyron, avec une faible densité de population, ne doit pas chercher à imiter celui de zones urbaines ou péri-urbaines ;
- La Cour des comptes a sorti un référé le 12/11/2020 déplorant l'artificialisation des terres et constatant que la concentration des terres agricoles se poursuivait en France ;
- L'artificialisation des sols de grande valeur agronomique est irréversible. Elle se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales ;
- De nombreuses terres agricoles ont été trop souvent artificialisées pour permettre la construction de zones d'activités et zones commerciales ;
- La construction de routes et le développement de projets photovoltaïques au sol vont condamner la vocation agricole de surfaces ;
- Dans l'Aveyron, l'accès au foncier agricole est particulièrement difficile pour les nouveaux installés ;

Les membres de la Chambre d'agriculture,

Demandent

- Que le phénomène d'artificialisation soit enrayé partout et de manière urgente ;
- Que les zones déjà construites soient optimisées et particulièrement les centres des bourgs ;
- Que la qualité des sols soit inventoriée et prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Que les moyens d'avoir des études préalables aux projets d'aménagement soit donnés afin d'en apprécier les impacts (pollutions, nuisances, perte biodiversité, etc.) ;

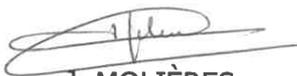
- Qu'un contrôle du marché des parts de sociétés exploitant et/ou possédant du foncier agricole soit mis en place rapidement, s'exerçant dans un cadre transparent et associant les syndicats représentatifs agricoles et les représentants des collectivités, des associations de protection de l'environnement et de consommateurs, sous le contrôle de l'État ;
- Que la nouvelle instance nationale de gouvernance des SAFER, dont la Cour des comptes préconise la création, comporte des représentants de différents syndicats agricoles, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, voire d'associations citoyennes, et soit dotée de Commissaires du Gouvernement des Ministères de l'Agriculture et des Finances.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 21
 - Dont,
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre :
 - Nombre d'abstentions : 1

Délibéré à Rodez, le 15 mars 2021

Le Président,



J. MOLIÈRES